

## CAISSE DE SOLIDARITE DES PETITS RUMINANTS RESUME DU REGLEMENT INTERIEUR

**MALADIES RETENUES** : Fièvre Q, Chlamydie, Salmonellose, Toxoplasmose, Cryptosporidiose, Border Disease, Paratuberculose, Maedi Visna, CAEV, Listériose, Tremblante, Eczéma Facial, Adénomatoses, Mammites, Sono, Ecthyma.

**MALADIES EXCLUES** : (dans les conditions habituelles) Brucellose, Agalaxie, Fièvre Aphteuse, Parasitisme, Entérotaxémie, Piroplasmose, Boiteries.

### CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

#### SEUIL DE PRISE EN CHARGE

↳ Pour le diagnostic : plus de 10% de femelles adultes qui avortent durant un intervalle de 15 jours (avortement pendant la deuxième moitié de gestation), ou pour les autres pathologies plus de 5% des femelles adultes qui présentent les mêmes symptômes.

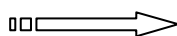
↳ Pour les pertes de production et le programme de contrôle : pertes de production supérieures à un seuil de prise en charge.

#### POURCENTAGE DE PRISE EN CHARGE

↳ Pour le diagnostic : 80% du hors taxes.

↳ Pour les pertes : prise en charge d'une **partie des pertes évaluées au dessus du seuil**. Le pourcentage de prise en charge varie de 50% à 70% selon l'importance des pertes par ovin au-dessus du seuil (plus la perte est importante, plus le pourcentage de prise en charge augmente). Le seuil correspond à 6% du produit ovin hors primes (ventes d'agneaux, lait de brebis).

L'aide aux pertes est plafonnée à 33% de leur montant total lorsqu'on cotise en options 1 et 2 (taux fixé pour la Caisse Agalaxie), alors que le plafond est de 50% lorsqu'on cotise en option 3.



#### **EXEMPLE DE PRISE EN COMPTE DES PERTES :**

200 brebis laitières – Maladie abortive (environ 40 avortements)

*Le calcul des pertes est réalisé en tenant compte des résultats technico-économiques des 3 dernières campagnes et l'aide aux pertes dépend du choix de l'option (pour bénéficier des garanties de l'option 3, la cotisation doit être réglée au moins trois mois avant l'apparition de la maladie).*

### Option 1

**Pertes prises en charge : 33 agneaux (34€ par agneau) + 2 369 litres de lait (0,92€ par litre)**

soit une perte estimée à 3 301.48€

Calcul de l'aide de  $3\,301.48 - 1\,122€$  (seuil) =  $2\,179.48€ \times 60\% = 1\,307.69€$

Plafond 33% = 1 089€ / Indemnisation de 1 089€

### Option 2

**Pertes prises en charge : 33 agneaux (46€ par agneau) + 2 369 litres de lait (0,92€ par litre)**

Soit une perte estimée à 3 697.48€

Calcul de l'aide de  $3\,697.48 - 1\,122€$  (seuil) =  $2\,575.48€ \times 70\% = 1\,802.84€$

Plafond 33% = 1 220€ / Indemnisation de 1 220€

### Option 3

**Pertes prises en charge : 33 agneaux (46€ par agneau) + 2 369 litres de lait (0,92€ par litre)**

Soit une perte estimée à 3 697.48€

Calcul de l'aide de  $3\,697.48 - 1\,122€$  (seuil) =  $2\,575.48€ \times 70\% = 1\,802.84€$

Plafond 50% = 1 849.50€ / Indemnisation de 1 802.50€ soit 70% des pertes au-dessus du seuil

## CAS PARTICULIERS

### **LA TREMBLANTE**

Prise en charge des intérêts des prêts à moyen terme à 3% auprès de la CRCA pour les élevages en APDI en dérogation génétique race locale, dans la limite du montant de l'expertise.

### **LES MAMMITES**

Les problèmes de mammites donnent lieu à un plan de suivi pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge des pertes.

↪ Prise en charge pour le diagnostic : - 80% du hors taxe.

- Autres analyses 50%

↪ Prise en charge des pertes : Le seuil de prise en charge est légèrement plus élevé. Le plafond maximum est identique à celui de la caisse sanitaire.

↪ Signature d'un Plan de Lutte

↪

***Pour les éleveurs désirant plus de renseignements, le règlement intérieur complet de la caisse est disponible auprès du GDS 64 sur simple demande.***